

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 85

MARDI 25 OCTOBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2016.19.57 portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3495

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 6 octobre 2016)..... 3495

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Approbation** des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises accordées aux personnels de la Ville de Paris (Arrêté du 20 octobre 2016) ..... 3501  
Annexe 1 : tarifs complémentaires — octobre 2016.... 3501

#### RESSOURCES HUMAINES

**Affectations** des Lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes – session 2016..... 3501

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3502

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert, à partir du 17 juin 2016..... 3503

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour soixante-quatorze postes..... 3503

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne sur titre pour l'accès au corps des Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour onze postes..... 3504

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes..... 3504

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour cinquante postes..... 3505

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2073** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2016)..... 3505

**Arrêté n° 2016 T 2219** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue André Soares, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3506

**Arrêté n° 2016 T 2246** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Keufer, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2016) ..... 3506

**Arrêté n° 2016 T 2300** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3507

**Arrêté n° 2016 T 2301** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3507

**Arrêté n° 2016 T 2304** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3507

- Arrêté n° 2016 T 2308** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3508
- Arrêté n° 2016 T 2311** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016)..... 3508
- Arrêté n° 2016 T 2312** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3509
- Arrêté n° 2016 T 2324** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, des véhicules de transports en commun et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3509
- Arrêté n° 2016 T 2330** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3510
- Arrêté n° 2016 T 2345** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3510
- Arrêté n° 2016 T 2347** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3510
- Arrêté n° 2016 T 2348** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Henaffe, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016)... 3511
- Arrêté n° 2016 T 2349** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3511
- Arrêté n° 2016 T 2351** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3512
- Arrêté n° 2016 T 2354** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3512
- Arrêté n° 2016 T 2358** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3513
- Arrêté n° 2016 T 2367** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016)..... 3513
- Arrêté n° 2016 T 2379** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016) ..... 3513

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2016)..... 3514
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au DATMIE Archereau géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3514
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3515
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3515

- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable au Centre Maternel CASP EGLANTINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3516
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé au 19, rue de la Vega, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016)..... 3516

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-01246** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 octobre 2016)..... 3517
- Arrêté n° 2016-01235** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 octobre 2016)..... 3519
- Arrêté n° 2016-01240** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2016)..... 3519
- Arrêté n° 2016-01249** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 octobre 2016)..... 3519
- Arrêté n° 2016-01257** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3520

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP 2016-1047** portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure en vue de faire cesser la suroccupation de l'Hôtel Résidence des Deux Squares sis 9, rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016)..... 3520
- Arrêté n° 2016 T 2280** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3520
- Arrêté n° 2016 T 2328** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3521

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

- Réunion publique d'information** organisée dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur Python Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>. — Avis ..... 3521

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

- Fixation** des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 30 septembre 2016) ..... 3521
- Accès gratuit** dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off » organisée par les musées de la Ville de Paris (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3522
- Fixation**, pour la période du 19 octobre 2016 au 30 avril 2017, du tarif des billets donnant accès aux expositions de la Maison de Victor Hugo et du Musée du Petit Palais (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3523

#### POSTES A POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3524

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3524
<b>Secrétariat Général.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3524
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3524
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chargé(e) de mécénat .....	3524

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.57 portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2015.19.45 du 8 octobre 2015, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élu(e)s ou agent(s) nommément désigné(e)s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service exploitation des jardins et M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du Service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Joan YOUNES, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'Agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;

M. David LACROIX, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTÉ, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

24. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

#### Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, chef de la Mission Sécurité et Gestion de Crise ;

#### Agence d'écologie urbaine :

— M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— Mme Lise DANO, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANÇOISE, responsable de la division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

— Mme Anne DU PLESSIS, responsable de la division patrimoine naturel ;

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la division patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG, adjoint à la chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— Mme Christine LAURENT, chef du Bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, chef de la section de la programmation budgétaire ;

— Mme Clara QUEMARD, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint au chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales ;

— Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

— Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Claire COUTÉ, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de la Mission funéraire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Simon SINGER,

adjoint au chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;
- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;
- attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines :

- Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;
- Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Nacéra FADLI, responsable du pôle UGD ;
- Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;
- M. Grégoire MERRHEIM, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- M. Stéphane DERENNE a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction.

#### Service exploitation des jardins :

- M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service ;
- M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;
- Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, chef de la mission organisation et assistance ;
- M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;
- M. Arnaud LANGE, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la mission technique ;
- M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe au chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- M. Jean-Marc VALLET, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- Mme Florence REBRION, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- M. Laurent BEUF, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint à la chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Marina KUDLA, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Yasmina AABOUCHE CHANNAOUI, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe à la chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Marc BRET, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Paul GUILLOU, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe au chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Charlotte DELAERE, adjointe au chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe COUARD, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Anne-Claude BRU, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la chef de Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

- M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef de Service, chef de la mission technique ;
- Mme Natacha DUCRUET, chef de la mission coordination administrative ;
- M. Joseph SANTUCCI, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRRES et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;
- M. Eric LAMELOT, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la Division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du pôle horticole ;
- Mme Maud RICHARD et Mme Laure JUNIER, responsables de la cellule études et coordination ;
- Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;
- M. Denis FIERLING, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER, chef du pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;
- M. Dominique MAULON, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;
- M. Benjamin MOIGNOT, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, chef du pôle technique et administratif, et M. Daniel MEYERS, chef du pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

- Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Catherine MICHEL ;
- Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la Division technique du service des cimetières, et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANÇOIS, chef de la subdivision logistique, achats et des approvisionnements, et M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires ;
- Mme Guénola GROUD, chef de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;
- Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

à compter du 15 octobre 2015, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Vincent MERIGOU, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— Mme Virginie BAUX DEBUT, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la chef de la Division urbanisme et paysage ;

— M. Xavier BIGNON et Mme Mélanie ROCQUES, adjoints au chef de la Division espace public ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la Division études et travaux n° 1 ;

— Mme Alice ZENOU et Mme Marion BUISSON, adjointes au chef de la Division études et travaux ;

— Mme Adeline ROUX, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, et M. Baptiste LAROSE, adjoints à la chef de la Division études et travaux n° 3.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie MAROCHIN, adjointe à la chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

— M. Florian VANNERROY, adjoint au chef de la Division des productions ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la Division des études végétales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde RENARD et M. François NOLD, adjoints à la chef de la Division des études végétales ;

— M. Laurent BRAY, chef de la Division des collections (jardin botanique), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;

— M. Frédéric TRIAIL, secrétaire général de l'école d'horticulture Du Breuil, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste PINEAU, adjoint au Directeur des Etudes ;

— M. Jacques Olivier BLED, chargé de mission Agriculture Urbaine ;

— Mme Marie Luce MENANT, responsable de l'appui technique et de l'innovation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais et M. Marc VASSEUR, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du Bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 7 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, sauf :

— Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du Bureau des concessions ;

— Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique à la chef du Bureau des concessions ;

— Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;

— Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET et Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Suzelle COMAN, Mme Romaine KANGA, M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINY, Mme Annie AUBOURG, et M. Jean-François PECQUERY, pour les cimetières Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, M. Patrick SELLAMAN, Mmes Martine KRIEG, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET, et M. Ronnie NEMORIN, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX, et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, M. Christophe DURAND-LE MENN et Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOIX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne ;

— Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÏNE et Mme Gerty COSPOLITE, Mme Kelly GALLET, M. Nicolas BONNECHOSE, Mme Marie-Line JUSTINE et Mme Isabelle GALLIEN pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, Mme Patricia ZAMBONI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, M. Guy JOSSELIN, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, M. Christophe CIESLA, Mme Edith PRIGENT, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD, et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Ulrich GUERIN, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, M. Marc VASSEUR, Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

#### Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
  - 3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ;
  - 4) conventions passées avec des organismes de formation ;
  - 5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.
- M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;
- Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel ;
- Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

6) documents relatifs à l'assermentation ;

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, chef de la Mission Sécurité et Gestion de Crise.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction,

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Approbation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises accordées aux personnels de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services

placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information  
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

**Annexe 1 : tarifs complémentaires — octobre 2016**

**OBJETS**

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Tisane Ville de Paris	21,00 €
Tisane Ville de Paris	18,00 €
Thé Ville de Paris	21,00 €
Chocolat en poudre Ville de Paris	14,00 €
Boîte métal napolitains Ville de Paris	16,00 €
Coffret chocolat pop Ville de Paris	22,00 €
Coffret thé Ville de Paris	40,00 €
Mini boîte laquée friandise 45G	11,00 €
Coffret tablette chocolat Ville de Paris	24,00 €
Sucette chocolat Tour Eiffel	4,95 €
Mini dôme	15,30 €
Coffret porte-clé	12,90 €
Livre : Les jardins partagés de Paris	19,90 €

RESSOURCES HUMAINES

**Affectations des Lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes – session 2016.**

Par arrêtés du 30 septembre 2016 :

— Mme Delphine BARAN, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016,

à la Direction des Finances et des Achats, CSP achats 2 Services aux parisiens, économie et social — Domaine « fournitures pour équipements publics en qualité d'acheteur expert au CSP 2 ;

— Mme Ysabelle BEAUFOUR-PAVELCK, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, sous-direction des ressources — Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) en qualité de juriste ;

— Mme Léa BONIFACE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction des Ressources (SDRE) — Mission juridique en qualité de collaboratrice de la cheffe de la Mission juridique ;

— M. Daniel CORNALBA, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle espace public en qualité d'analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la SAEMES, de la Direction de la Communication et du Secrétariat Général ;

— M. Jean-Philippe DELBOSC, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, au CSP Achats 3-Fournitures et Services espace public — Domaine entretien de l'espace public, en qualité d'acheteur expert ;

— M. Guillaume DUHESME, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sous-direction des ressources, pôle études et contrôle de gestion, en qualité de contrôleur de gestion ;

— M. Romain FONTAINE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, SDA — Bureau des actions en direction des personnes handicapées, en qualité de responsable de la cellule contractualisation et évaluation des établissements et services accueillant des personnes handicapées ;

— M. Arnaud GRELLIER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction du Logement et de l'Habitat, Service ressources, en qualité d'adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines chargé notamment de la prévention des risques professionnels et du dialogue social ;

— Mme Florence GUERAUD, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Affaires Culturelles, Département des Édifices Cultuels et Historiques (DECH) en qualité de chargée des organes culturels appartenant à la Ville ;

— Mme Lucia JOAQUIM, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, SDA — Bureau des actions en direction des personnes âgées en qualité de responsable de la cellule contractualisation et évaluation des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

— Mme Sarra JOMNI, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement en qualité d'analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat, de Paris habitat, de la SIEMP et d'Elogie ;

— Mme Sabrina KorpAl, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de la démocratie, des Citoyens et des Territoires, Service de l'optimisation des moyens — Sous-direction des ressources en qualité de responsable investissement d'intérêt local et marchés DDCT ;

— Mme Jeanne LALOE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016,

à la Direction des Ressources Humaines, Service de la synthèse et de la prospective, en qualité de chargée d'analyse et de prévision ;

— M. Julien MAFESTY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction du budget, Service de l'expertise sectorielle, pôle aménagement et logement en qualité d'analyste sectoriel en charge du champ d'action « aménagement » de la Direction de l'Urbanisme, de la SEMAPA, de Paris Batignolles aménagement et de la SEMAVIP ;

— Mme Eulalie MARTINEZ, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service des finances et du contrôle en qualité de juriste ;

— M. David OLIVEIRA, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, CSP achats 2 Services aux parisiens, économie et social — Domaine « fournitures pour équipements publics » en qualité d'acheteur expert au CSP 2 ;

— M. David PHAM, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action Foncière (SDAF) — Département Expertise et Stratégie Immobilière (DESI) — Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI) en qualité de chef de projet développement et valorisation ;

— Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service de la logistique et des achats en qualité d'acheteur expert filière achats médicaux ;

— Mme Claire ROUSSEL, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la sous-direction des interventions sociales, en qualité de chargée de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales ;

— M. Cyril ROYER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Service des ressources et du contrôle de gestion, en qualité de responsable de la Section budget/achats/logistique et travaux ;

— Mme Elsa VERGIER, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, SDIS — Service du RSA en qualité d'adjointe au responsable du pôle partenariat et insertion ;

— M. Christophe VITU, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 octobre 2016, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle solidarités en qualité d'analyste sectoriel en charge de la DAE, de la DRH, de l'EIVP et de l'ESPC.

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 44 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager seront ouverts, à partir du 27 février 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) (rubrique « Emploi et formations »), du 19 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 13 janvier 2017 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Sophie FADY-CAYREL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert, à partir du 17 juin 2016.**

- M. BRETON Damien
- Mme FAVRE Laurence
- M. LAFRAD Akli
- M. LOURDAULT Philippe.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Nejia LANOUAR

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour soixante-quatorze postes.**

- 1 — Mme LOUVET Nathalie
- 2 — M. DUMUR Frédéric
- 3 — M. ALVAREZ-CORZO Michaël
- ex-aequo — Mme MERCIER Marilyn
- ex-aequo — Mme ROUSSEAU Aurélie
- ex-aequo — Mme SIRATE Sophie, née LILLO
- ex-aequo — Mme VESPASIEEN Léïla
- 8 — M. ELKHADADI Mohamed
- ex-aequo — Mme MILLET Chantal
- ex-aequo — M. ROBIN Jean-Louis
- 11 — Mme CETIN Sophie, née REFIK
- 12 — Mme E SILVA Ana
- ex-aequo — M. MARHYOUM Farid
- 14 — Mme ZANGA MBARGA Julienne
- 15 — M. FASSIOTTI Maxime
- 16 — Mme MEMMI Magali
- ex-aequo — Mme VAN EYNDE Dorothee
- 18 — M. DURAND-LE MENN Christophe, né DURAND
- 19 — Mme GRITTE Glwadys
- ex-aequo — Mme MARTIN Christelle
- ex-aequo — M. SCHENK Frédéric
- ex-aequo — M. TRUCHOT Grégory
- 23 — Mme NORMAND-MILLOT Laurence, née NORMAND
- 24 — Mme BIGOT Juliette
- ex-aequo — Mme CASADO Lé-Thanh, née PHUONG
- ex-aequo — Mme VASSAL Julie
- 27 — Mme ANSLINGER Marie-Agathe, née CHAUVARIE
- ex-aequo — M. MAMULA Dusan

- ex-aequo — M. SOULIMANE Azedine  
 30 — Mme DUPUIS Catherine, née GARCIA  
 ex-aequo — M. LECLUSE François  
 ex-aequo — Mme MOUAATARIF Virginie, née VENOT  
 ex-aequo — M. ROUGIER Nicolas  
 34 — Mme GOSSE-MAURY Marie-Françoise, née MAURY  
 ex-aequo — Mme TABOULOT Lucie  
 36 — Mme BENDAYAN Laurence, née YAFI  
 ex-aequo — Mme BIRAULT Caroline  
 ex-aequo — Mme CARET Cendrène, née LIENASSON  
 ex-aequo — M. FLEURIER David-Dominique  
 40 — Mme GUILLAIN-PINAULT Hélène, née GUILLAIN  
 41 — Mme BREMOND Aurélie  
 ex-aequo — Mme LARTIGAU Stéphanie, née TIERCE  
 ex-aequo — Mme MAZALAIGUE Lucie  
 44 — Mme FERREIRA Sandra  
 ex-aequo — M. LAFRANCE Jean-Louis  
 ex-aequo — M. MARTINEZ Jérôme  
 ex-aequo — M. ROSSI Pascal  
 ex-aequo — Mme ZINS Sylvia  
 49 — M. VOISIN Frédéric-Christophe  
 50 — M. KONE Souleymane  
 ex-aequo — Mme ORTEGA Caroline  
 52 — Mme MARQUES Christine, née ZOUAOUI  
 ex-aequo — Mme NICOLETTA Catherine, née LEROY.  
 Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Mme Tassadit CHERGOU

**Liste, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne sur titre pour l'accès au corps des Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour onze postes.**

- 1 — Mme BARBARY Lucie  
 2 — Mme GAVELLE Patricia  
 3 — Mme MERLET-LAMOUREUX Marie-Claude née MERLET  
 4 — Mme PACHEVIE Véronique née FINET  
 5 — Mme GUIMESE Marie Laurence  
 6 — Mme MASCLEF Frédérique  
 7 — Mme ALLEMAND Sylvie née GERARDIN  
 8 — Mme ALFONSO Juana  
 9 — Mme CHAMBON Daniele  
 10 — Mme GAUDRIOT Anne née ELIAS.  
 Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Elvira JAOUEN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>er</sup> classe) ouvert, à partir du 3 octobre 2016, pour quarante postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité.

- 1 — Mme ALLAMAND Muriel  
 2 — Mme ALONSO Georgina  
 3 — M. ARTHAUT Raphaël  
 4 — Mme ARTIEDA Sarah-Maya  
 5 — M. AUGUY Martin  
 6 — M. BARAGLIOLI Sébastien  
 7 — Mme BASTIEN Nelly  
 8 — Mme BAUDOUX Bérénice  
 9 — M. BEAU Antoine  
 10 — M. BEDOU Jérôme  
 11 — M. BERNARDONI Matthieu  
 12 — M. BERTAUX Matthieu  
 13 — M. BEVILACQUA David  
 14 — M. BEZPALKO Stéphane  
 15 — Mme BONNARD Nadia  
 16 — M. BOSCARI Thomas  
 17 — M. BOUTONNET Nicolas  
 18 — M. BRANCO Vincent  
 19 — M. BROCHOT Béranger  
 20 — Mme CAPONE Aurélie  
 21 — M. CHAPUIS Lars  
 22 — M. CORBIERE Bruno  
 23 — Mme COSTES-MILLIARD Valérie, née COSTES  
 24 — Mme COUEPEL Patricia  
 25 — Mme DE AZEVEDO Catherine  
 26 — M. DE LINARES Clément Pierre  
 27 — M. DELESTRE Samuel  
 28 — M. DJADDA Elhanafi  
 29 — M. FAUTRAI Didier  
 30 — M. FOURNIER Antonin  
 31 — Mme GOMES LEMOS Penka, née SAKAROVA  
 32 — Mme GROTTI Stéphanie  
 33 — M. HAREAU Patrick  
 34 — M. HAUTIN Clément  
 35 — M. HERSCOVICI Michaël  
 36 — M. HOMAND Thomas  
 37 — M. IMAZATENE Mahfoud  
 38 — Mme INTERLINGHY Gaëlle  
 39 — Mme ITAN Marlène  
 40 — M. JANÈS Thibaut  
 41 — M. KUHN Arthur  
 42 — Mme LABBE Marianne  
 43 — M. LE LOUËR Stéphane  
 44 — M. LEMERCIER Théo  
 45 — M. LEPRINCE Valentin  
 46 — Mme MASLAH Nabihah  
 47 — Mme MEHOURI Nadia  
 48 — M. MINASSIAN Frédéric  
 49 — M. MIROG Saint-Victor

- 50 — Mme MONNERAYE Elsa  
 51 — Mme MONTEIL Angélique  
 52 — M. MOUTY William  
 53 — Mme NOIRET Sabrina  
 54 — Mme ORT Virginie  
 55 — M. PEAN Brian  
 56 — M. PELLOILLE-ODART Benjamin  
 57 — Mme PEREIRA Laura  
 58 — M. PÉRON Jacques  
 59 — Mme PIERROT Cécile  
 60 — M. PONT Ghislain  
 61 — M. POTEL Valentin  
 62 — Mme RAYNAUD Sophie  
 63 — M. RENOUD Nicolas  
 64 — Mme RIVIÈRE Lucile  
 65 — M. SENS Adrien  
 66 — Mme SLONGO Isabelle  
 67 — M. SOULÈS Nicolas  
 68 — Mme STOJANOVIC Slavica  
 69 — Mme TARDIEU Jessica  
 70 — M. TAVERNIER Valentin  
 71 — M. TAYLOR Samy  
 72 — M. TERNAT Alexandre  
 73 — M. TOPOR Oscar  
 74 — M. TOURNEUR Guillaume  
 75 — Mme UÇAR Gülten  
 76 — M. VASSEURE Christophe  
 77 — Mme VICTORION Marjorie.
- Arrête la présente liste à 77 (soixante-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BEUF

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour cinquante postes.**

- 1 — M. DELBOURG Richard  
 2 — Mme KAVIAN Azadeh  
 ex-aequo — Mme RUIZ Morwena, née OLLITRAULT  
 4 — Mme ARRAHAOUI Saleoua  
 ex-aequo — Mme EDOM Ghislaine, née VADO  
 6 — M. MONDON Arnaud  
 ex-aequo — Mme NICOLAS Désirée  
 8 — Mme AUDITEAU Sylvie, née LARRALDE  
 9 — Mme BRUNAUX Djamila, née KESRAOUI  
 ex-aequo — M. JAUDEAU Gaël  
 11 — Mme TOUILLET Sarah  
 12 — Mme BARON Stéphanie  
 ex-aequo — Mme DRAIN-CHIARELLI Sylvie, née CHIARELLI  
 ex-aequo — Mme LABRE Beata, née WOJCIK

- 15 — M. DUHAMEL Fabien  
 ex-aequo — M. OUEDRAOGO Jean-Claude  
 17 — M. BERENGER Pierre  
 ex-aequo — Mme DAYET Célia  
 19 — Mme ARAS-BASTIER Estelle, née ARAS  
 ex-aequo — M. BAHONDISSA Jenest  
 ex-aequo — Mme BOUÉ Bénédicte  
 ex-aequo — M. LORENZI Arnaud  
 ex-aequo — Mme PASQUIOU-BOUGE Lydie, née PASQUIOU  
 24 — Mme PAGES Marie-Claire  
 ex-aequo — Mme THIBAUT Carole  
 ex-aequo — M. THIEULON Patrick  
 27 — M. CHETTIH Karim  
 ex-aequo — Mme COLIN Cécile  
 29 — Mme PRIOSET Isabelle, née SIMON  
 ex-aequo — Mme VARELAS Patricia  
 31 — M. GAINAULT Sylvain  
 ex-aequo — Mme LOUBANE Sadia  
 33 — Mme DARRAS Laëtitia  
 34 — M. BERNARD-MOES Rémi  
 35 — Mme MELINA Muriel  
 ex-aequo — M. PIN-LECAS Richard, né PIN  
 ex-aequo — Mme WALDMANN Florence, née CACHON  
 38 — Mme BAHA Sabrina  
 ex-aequo — Mme BEN MAHMOUD Catherine, née DUQUESNOY  
 ex-aequo — M. BOURGOIN Amos  
 41 — M. ARRIBAT Nicolas  
 ex-aequo — Mme SALOMON Nadine, née FALIERO  
 43 — M. FERNANDEZ Joël  
 ex-aequo — Mme ZOBIRI Sandra, née MARVILLE  
 45 — M. AUGRAS Thierry  
 ex-aequo — Mme FOLLET Florence  
 ex-aequo — Mme THAYALAN Ewa, née DUDEK  
 ex-aequo — Mme TUHITI Rose-Marie, née BRESCIA.
- Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Fadila TAIEB

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de fenêtres d'immeubles réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2219 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue André Soares, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2016 au 22 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY jusqu'au BOULEVARD BERTHIER du 27 octobre 2016 au 22 novembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 2246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Keufer, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Société EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Keufer, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2016 au 13 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE KEUFER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 3 de la RUE KEUFER jusqu'à la RUE MAX JACOB.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2016 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE KEUFER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 153, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 153.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 1 place ;

— AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit des n°s 73 et 75.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 octobre 2016 au 13 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2016 au 13 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (dans le prolongement de l'Autolib'), sur 2 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (côté terre-plein central), sur 9 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (côté terre-plein central), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 2308 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'antenne de Free mobile, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DIDOT et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure est applicable de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue de la Solidarité ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 8 places ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18-20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2312 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Victor Schoelcher et la rue Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 8 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FROIDEVAUX et le BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VICTOR CONSIDERANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE VICTOR SCHOELCHER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2324 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, des véhicules de transports en commun et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des transports en commun, des cycles et la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2016, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, au niveau de la RUE MAISON DIEU :

— La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation ;

— La piste cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que des travaux de pose d'une clim nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 195.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 191, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 191.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une conduite d'eau potable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre HUGUETTE SCHWARTZ (RUE) et vers la zone de retournement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de câblage de l'immeuble 22, rue Boileau, menés pour l'opérateur ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Henaffe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Henaffe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JULES HENAFFE, 14<sup>e</sup> arrondissement, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 39, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 123, sur une zone moto ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 129, sur 1 zone moto ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 127, sur 1 zone vélo ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 125, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2354 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 octobre cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 8 novembre inclus, de 22 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 38 et le n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STANISLAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2367 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur 55 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les emplacements situés au droit du n° 15, rue du Moulin des Prés réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE DU PERE GUERIN.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GERARD jusqu'au n° 13.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Horizon » dont le siège social est situé 33, boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 143, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*  
Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au DATMIE Archereau géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du DATMIE Archereau pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 407 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 396 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 280 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 083 500,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable au DATMIE Archereau est fixé à 101,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 14 octobre 2016.

Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 364 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 281 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 497 900,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 070 763,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 236,25 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable de l'unité CLAIR MATIN GREGOIRE est fixé à 106,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 94 258,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN BIZOT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 14 octobre 2016.

Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN BIZOT, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 297 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 128 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 797 500,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable de l'unité CLAIR MATIN BIZOT est fixé à 149,36 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de – 24 918,06 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,00 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable au Centre Maternel CASP EGLANTINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Centre Maternel CASP EGLANTINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel CASP EGLANTINE (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 828,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 323,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 515,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 660 603,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 996,39 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable du Centre Maternel CASP EGLANTINE est fixé à 36,56 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 63 067,02 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé au 19, rue de la Vega, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS 750610016), géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements (n° FINESS 940015928) situé au 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 799 302,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 218 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 438 105,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 241,88 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 156 303,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 209,15 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01246 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du

Bureau des rémunérations et des pensions et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Molliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI et M. Benoît BRASSART, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » et M. Frantz DRAGAZ, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Audrey LACROIX, agent contractuel médico-social de catégorie B, adjointe à la Directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjoint au chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SÈDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01235 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Céline LEMASSON, née le 20 juillet 1976 à Poissy (Yvelines).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01240 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frank DUBOIS, Gardien de la Paix, né le 4 décembre 1982, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01249 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Capitaine Cédric DUARTE, né le 6 janvier 1984, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine Ronan LE GAL, né le 20 juillet 1985, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Nicolas BEAUMONT, né le 5 août 1983, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Lofti EL AZZOUZI-LOURAOUI, né le 13 mars 1990, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Sergent-chef Amélie SCHORSCH, née le 22 décembre 1982, 15<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Ludovic SUISSE, né le 23 août 1990, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Clément BALTAZAR, né le 3 juin 1990, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Mickaël ANSCHVEILER, né le 20 mai 1981, compagnie des appuis spécialisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Michel CADOT

### Arrêté n° 2016-01257 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire Divisionnaire de Police, né le 16 août 1979 ;
- M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, né le 2 février 1958 ;
- Mme Emilie MOREAU, Commissaire de Police stagiaire, née le 8 juillet 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP 2016-1047 portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure en vue de faire cesser la suroccupation de l'Hôtel Résidence des Deux Squares sis 9, rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-23 et L. 1337-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 521.1 à 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2016-521 du 2 juin 2016 mettant en demeure M. Mohamed ELSHETEWI exploitant de l'Hôtel Résidence des Deux Squares sis 9, rue Lacaille à Paris 17<sup>e</sup> de faire cesser l'état de suroccupation au sein des chambres 10, 11, 201, 202, 207, 302, 306, 307, 401, 408, 501, 507, 508, 603 et 604 de son établissement ;

Vu le rapport établi le 22 août 2016 par le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie constatant l'absence de suroccupation dans l'Hôtel Résidence des Deux Squares sis 9, rue Lacaille, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2016-521 du 2 juin 2016 est abrogé.

Art. 2. — Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres sont à nouveau dus, à compter du premier jour du mois qui suit le constat du respect de la capacité d'accueil, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public  
Carine TRIMOUILLE

### Arrêté n° 2016 T 2280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-00805 du 29 juin 2016 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 8 rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>, pendant la durée des travaux de curage d'un immeuble (durée prévisionnelle des travaux : du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PENTHIEVRE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2016 T 2328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention concernant un affaissement de la chaussée consécutif à une fuite du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), situé au droit du n° 47, rue du Bac (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 novembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 46 et le n° 54, sur les emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Direc-

teur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Davis RIBEIRO

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Réunion publique d'information organisée dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur Python Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>. — Avis.

— AVIS —

#### CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1139-3<sup>o</sup> du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

#### Projet d'aménagement PYTHON-DUVERNOIS

#### Réunion publique d'information De nouvelles ambitions pour le quartier

**Vendredi 4 novembre 2016 à 18 h 30**

Centre d'Animation Louis Lumière  
46, rue Louis Lumière, 75020 PARIS

En présence de :

— **Frédérique CALANDRA**, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— **Colombe BROSSEL**, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la Ville et de l'intégration ;

— **Jacques BAUDRIER**, Conseiller de Paris délégué en charge de l'architecture et des grands projets de renouvellement urbain.

[concertation@pythonduvernois.fr](mailto:concertation@pythonduvernois.fr)

<http://www.paris.fr/projetsurbains>

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

### Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'Etablissement Public sont fixés comme suit :

#### Achats pour revente : ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Mémorial Leclerc Moulin	9782110090935	Résister sous l'occupation : Libération-Nord	18,00 €
MAM	NC par l'éditeur	HS BA Buffet	9,50 €
	NC par l'éditeur	Estampille HS n° 108/Bernard Buffet	9,50 €
	NC par l'éditeur	HS CDA Buffet n° 738	9,50 €
Petit palais	NC par l'éditeur	Estampille HS n° 102/Albert Besnard	9,50 €

\*TVA 5.5 %

#### Editions Paris Musées : ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Petit Palais	978-2-7596-0337-4	Catalogue art de la paix	49,90 €
	978-2-7596-0336-7	Ouvrage la France et la paix	25,00 €
	978-2-7572-1089-5	Catalogue Albert Besnard	39,00 €
MAM	978-2-7596-0331-2	Catalogue Bernard Buffet	44,90 €
	978-2-7596-0332-9	Petit journal Bernard Buffet	6,00 €
	978-2-7596-0333-6	Catalogue Carl André	55,00 €
Cernuschi	978-2-7596-0330-5	Walasse Ting	39,90 €
Zadkine	978-2-7596-0279-7	Catalogue destins de guerre	35,00 €

\*TVA 5.5 %

#### Editions Paris Musées : imagerie et carterie des expositions

Expositions	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Art de la Paix, Albert Besnard		Affiches	5,00 €
Bernard Buffet, Carl André,		Cartes postales petits formats	1,20 €
Walasse Ting, destins de guerre		Cartes postales grands formats	1,80 €

\*TVA 20 %

#### Produits dérivés Paris Musées

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris	9990000051205	Cahier affiche Buffet	6,00 €
	9990000051212	Cahier Buffet cirque	6,00 €
	9990000051229	Magnet Buffet papillon	4,00 €
	9990000051236	Magnet Buffet longicorne	3,90 €
	NC par l'éditeur	Magnet Buffet clown	3,90 €
	NC par l'éditeur	Magnet Buffet hibou	3,90 €
	9990000051243	Tote Bag Buffet cœur	9,90 €
	9990000051267	Calepin Buffet Singe	4,00 €
	9990000051274	Calepin Buffet Galerie	4,00 €
	9990000051281	Calepin Buffet Annabel	4,00 €
Tous musées	9990000051298	Porte clés Buffet	6,00 €
	999000005053	Mannequin en bois	9,90 €
	999000005054	Main articulée en bois	24,90 €

\*TVA 20 %

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'Etablissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**Accès gratuit dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off » organisée par les musées de la Ville de Paris.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014 modifiée, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Considérant l'opération de promotion à destination du public jeune « Paris Musées Off » et qu'il convient ainsi d'attribuer la gratuité d'accès aux expositions des musées concernés par l'opération ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off », organisée par les musées de la Ville de Paris, les visiteurs des expositions suivantes accéderont gratuitement à l'exposition sur les jours et horaires mentionnés :

- exposition « L'œil de Baudelaire » le 19 octobre 2016 de 19 h 30 à 22 h 30 au musée de la Vie Romantique ;
- exposition « Walasse Ting, le voleur de fleurs », le 24 novembre de 19 h à 21 h au musée Cernuschi ;
- exposition « De bruit et de fureur. Bourdelle sculpteur et photographe » le 1<sup>er</sup> décembre de 19 h à 21 h 30 au musée Bourdelle ;
- exposition « Oscar Wilde, l'impertinent absolu » le 9 décembre de 18 h à 21 h ;
- exposition « l'Art de la paix, secrets et trésors de la diplomatie » le 9 décembre de 18 h à 21 h.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur du Petit Palais ;
- Mmes et M. les sous régisseurs du Petit Palais ;
- M. le Directeur du Musée de la Vie Romantique ;
- Mmes et M. les sous régisseurs du Musée de la Vie Romantique ;
- M. le Directeur du Musée Cernuschi ;
- Mmes et M. les sous régisseurs du Musée Cernuschi ;
- Mme la Directrice du Musée Bourdelle ;
- Mmes et M. les sous régisseurs du Musée Bourdelle ;
- M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

## Fixation, pour la période du 19 octobre 2016 au 30 avril 2017, du tarif des billets donnant accès aux expositions de la Maison de Victor Hugo et du Musée du Petit Palais.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « Paris disparu, Paris restitué » pendant la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 19 octobre 2016 au 30 avril 2017 le tarif des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

Musées	Expositions temporaires	Plein Tarif	Tarif Réduit
Maison de Victor Hugo	Un poème s'expose, la pente de la rêverie	8.00	6.00
Musée du Petit Palais	Secrets et trésors de la diplomatie, l'art et la paix Sur présentation du justificatif France Brochure Système		7.00

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- Mmes et M. les Directeurs des Musées mentionnés ;
- Mmes et M. les sous régisseurs des Musées mentionnés ;
- M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) de projet étude au sein du secteur petite enfance-environnement-social (F/H).

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur petite enfance-environnement-social — Tél. : 01 43 47 81 72 ou 01 43 47 81 80 — Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 38936.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Ecole du Breuil.

Poste : Adjoint à la Directrice de l'Ecole.

Contact : M. Bruno GIBERT — Tél. : 01 71 28 50 04.

Référence : AP 16 181016.

### **Secrétariat Général. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : chargé de mission innovation et climat (C40).

Contact : Saïda DJOUDI — Tél. : 01 42 76 62 23.

Référence : AT 16 39558.

2<sup>e</sup> poste :

Chargé de mission francophonie et label Co-développement Sud.

Contact : Saïda DJOUDI — Tél. : 01 42 76 62 23.

Référence : AT 16 39559.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la création de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Poste : coordinateur des événements aux Ateliers de Paris.

Contact : Mme Françoise SEINCE — Tél. : 01 71 18 75 71.

Référence : AT 16 39547.



### **Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chargé(e) de mécénat.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

#### *Localisation du poste :*

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication — Service : Mécénat et activités commerciales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

#### *Principales missions :*

Le(la) chargé(e) du mécénat se verra confiée notamment les activités suivantes :

- assister le responsable du mécénat dans la prospection et la recherche de mécènes pour différents projets (expositions, restaurations, acquisitions, action culturelle, éditions...);

- assurer le suivi des partenariats ;

- prendre en charge les aspects logistiques du service et gérer les outils de pilotage et la base de données ;

- assurer le lien avec les musées et services de l'établissement public sous la responsabilité du chef du service mécénat et des activités commerciales, et dans cette optique.

Ce poste requiert une certaine disponibilité. Astreintes possibles le week-end et lors d'opérations événementielles.

#### *Profil — Compétences et qualités requises :*

Profil :

- formation supérieure en management commercial, type école de commerce ;

- expérience confirmée de 3 à 5 ans dans un poste similaire ;

- sens de l'organisation et de la communication ;

- autonomie et persévérance.

Savoir-faire :

- capacité à mener des projets et des montages techniques complexes ;

- autorité et excellent relationnel avec différents niveaux d'interlocuteurs ;

- maîtrise de techniques de négociation ;

- capacité à travailler en équipe ;

- bonne capacité rédactionnelle ;

- maîtrise des outils de Bureautique usuels (Word, Excel, Power Point, etc.) ;

- pratique courante de l'anglais.

*Connaissances :*

- connaissance du mécénat d'entreprise et individuel ;

- connaissance de l'actualité économique et des sociétés mécènes.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT